



## *Le coup de patte*

### **CONDITIONS GENERALES**

#### Santé de l'animal

Le coup de patte se réserve le droit de refuser les animaux nécessitant des soins lourds.

Le propriétaire s'engage à nous remettre le carnet de santé de l'animal pour la durée de la prestation ainsi que les coordonnées du vétérinaire. Les vaccins de l'animal doivent être tenu à jour.

En cas d'urgence pendant la prestation (maladie, accident...) le coup de patte s'engage à prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais et à amener l'animal chez son vétérinaire ou le confrère le plus proche.

En cas d'impossibilité à joindre le propriétaire, celui-ci autorise le coup de patte à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'animal et ce sans son accord.

Toute intervention nécessaire chez le vétérinaire et les éventuels frais annexes sont à la charge du propriétaire.

Le coup de patte décline toute responsabilité en cas de décès naturel d'un animal durant sa prestation.

Le coup de patte ne peut être tenu pour responsable en cas de disparition d'un animal ayant accès à un extérieur (balcon, cour, jardin...).

Frais à la charge du propriétaire : La nourriture, la litière, les produits et accessoires de toilettage, les soins parasitaires, les éventuels médicaments prescrits.

#### Garanties

Le coup de patte s'engage à respecter l'anonymat de ses clients et la confidentialité de leurs coordonnées.

En cas de prolongation de la durée de la prestation, le coup de patte s'engage à maintenir ses prestations auprès de l'animal telles qu'elles ont été validées lors de la signature du contrat.

Les frais occasionnés par la prolongation de la durée du contrat sont à la charge du propriétaire qui s'engage à les payer dès son retour.

